

Liffré = Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 OCTOBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE SIX OCTOBRE À VINGT HEURE TRENTE, les membres de la Communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté, désignés conformément aux dispositions des articles L. 5211.7 et L. 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guillaume BÉGUÉ.

Lieu de la séance Maison des services de Gosné

Date de convocation 30 septembre 2026

Présents MMES : L. BODIN, C. BRIDEL, I. CERNEAUX, G. DUMONT, I. GAUTIER, C. GILLET, N. HEUZÉ-MICHEL, M. LANGLAIS-ELLEOUE, C. LE BON, C. LEMOINE, P. MACOURS, A-L. OULED-SGHAÏER, E. THOMAS-LECOULANT, B. VANNIER.

MRS : O. BARBETTE, J. BÉGASSE, G. BÉGUÉ, J. BELLONCLE, B. BONENFANT, L. BOUTHELOUP, B. CHEVESTRIER, Y. DANTON, J. DELAUNAY, E. FLAUX, E. FRAUD, T. JOUANGUY, V. LEMIERE, A. PÉCHON, J-M. PELLEN, J-P. ROUDIER, R. SALAÜN, F. TROUVÉ, D. VEILLAX.

Absents représentés MMES A. BEAULIEU (POUVOIR À J. DELAUNAY), K. CHESNAIS-GIRARD (POUVOIR À G. DUMONT)

M. Y. LE ROUX (POUVOIR À J. BÉGASSE)

Absents MME S. CHYRA

Secrétaire de séance M. D. VEILLAX

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Modification du règlement intérieur– Approbation

Rapporteur : Guillaume BÉGUÉ, Président

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-8 et L.5211-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°35-2023-10-03-00002 du 03 octobre 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes « Liffré-Cormier Communauté » ;

VU le règlement intérieur de la communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté dans sa dernière version, adopté par délibération n°2022-160 du 27 septembre 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 22 septembre 2026 ;

Il est exposé ce qui suit :

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, les communautés de communes comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus, doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivants l'installation du conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire de Liffré-Cormier Communauté a été installé le 7 avril 2026. Il lui appartient d'adopter un règlement intérieur.

L'ancien règlement nécessitait des mises à jour afin de l'adapter au nouveau fonctionnement de la communauté de communes, notamment sur le rôle des commissions, des comités de pilotage et du Conseil de développement.

Le règlement proposé en annexe comporte les modifications nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur joint à la présente délibération.

La séance est levée à 22h00.

Fait à Gosné, le 6 octobre 2026.

Le Président,

Guillaume BÉGUÉ

La Secrétaire de séance,

David VEILLAX

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Liffré-Cormier Communauté.